

J'en arrive maintenant au troisième point. Dans le mémoire qu'il a présenté au comité, le ministre des Finances a parlé des risques à courir. Il en a écarté l'éventualité, je pense, quand il a dit:

En dernier lieu, j'aimerais ajouter quelques remarques au sujet de l'objectif de rentabilité. Il est évident que le fonctionnement de la CDC doit constituer un pôle d'attraction pour les investisseurs canadiens. L'un des principaux objectifs de la Corporation est d'assurer que ces actions soient finalement détenues en grande partie par des Canadiens. Cet objectif serait rapidement compromis si la CDC devait, au nom de l'intérêt national, subventionner certaines activités destinées à des fins essentiellement sociales.

En un sens, je suis d'accord, et dans un autre sens, j'en disconviens. Supposons, par exemple, que la CDC envisage d'absorber Air Canada, le Canadien National ou Radio-Canada. Elle devrait d'abord décider si les objectifs de ces sociétés empêcheraient la Corporation de réaliser des bénéfices. On pourrait en arriver là, par exemple, s'il fallait aménager un aéroport à Yellowknife, ou mettre en service des stations de radio ou de télévision au Labrador, ou dans d'autres endroits de ce genre. On peut voir dans quelle situation embarrassante se trouverait la CDC si elle devait respecter pour toujours la notion de profit—et à cet égard, je suis sûr que je dois réconforter mes amis à ma gauche. Le ministre dit: Non, la Corporation ne peut se mêler de cela parce qu'elle doit faire des profits. Cet e déclaration a peut-être paralysé la Corporation de développement du Canada pour toujours. Pour atteindre les objectifs de la Corporation, il convient peut-être de faire certaines choses dans cinq ans et de les abandonner les cinq années suivantes, selon la conjoncture économique. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, la CDC ne peut réussir, à mon avis, de la façon dont elle est structurée à l'heure actuelle.

J'aimerais formuler des objections qui vont empêcher la possibilité de courir des risques d'une autre manière. Je cite un passage tiré du mémoire soumis par l'Association libérale de la ville et du district de Toronto. Ce mémoire devrait assurément être considéré par les ministériels comme parole d'Évangile malgré la défection du député de Spadina (M. Ryan), celle du député de Trinity (M. Hellyer) qui, à un moment donné, était ministre des Transports, ainsi que celle du député de Duvernay (M. Kierans), ancien ministre des Communications. Je vais vous lire un extrait de la page 4 du mémoire:

Quel gouvernement peut aborder une élection alors que les actions dans la société nationale sont au plus bas?

... Le monde des affaires se méfie par principe—peut-être à juste titre—d'actions à \$5.00 pour la veuve et l'orphelin. La CDC ne doit pas, et j'insiste, être une espèce de fonds de placement. Il existe déjà beaucoup de bons fonds de placement canadiens pour les petits épargnants.

Dans le reste du mémoire il est question de libéralisme ésotérique ce qui, j'en suis certain, réjouirait votre cœur, monsieur l'Orateur, et celui de bien des députés.

Le troisième point qui empêche les gens de courir des risques, c'est la non-rentabilité de la Corporation, c'est-à-dire qu'on court des risques à court terme dans l'espoir que l'entreprise devienne prospère à long terme.

• (2.40 p.m.)

J'ai dit plus tôt que j'avais cinq objections. Je parlerai maintenant de la quatrième, à savoir que la loi ne précise

pas clairement les buts de la Corporation. Pour étayer mon argument, je vais citer plusieurs témoins. La première citation est tirée d'un mémoire présenté par M. D. P. Thomas, de la firme Collier, Norris & Quinlan Limited, qui est membre des Bourses de Toronto et de Montréal et de la Bourse canadienne. Elle est située à Montréal, au 800 ouest, boulevard Dorchester. Voici un extrait du mémoire de M. Thomas:

On peut probablement supposer que le gouvernement réussira dans une certaine mesure, à attirer des personnes compétentes. Mais pour faire jouer à la Corporation un rôle significatif dans la vie canadienne, ceux qui souhaitent vivement sa création devraient en établir les concepts et les politiques et ne pas se contenter d'espérer que de bons directeurs en feront quelque chose de bien. Le bill C-219 n'apporte aucune précision, pas plus dans l'exposé succinct de l'objectif que dans la description des pouvoirs statutaires. Le meilleur des administrateurs aurait du mal à trouver dans le bill ce qu'on attend de lui.

Dans un mémoire de Brown Farris & Jefferson Ltd., conseillers financiers, on retrouve le même argument, cette fois au sujet de ce que nous tentons de corriger, la grande doctrine que nous avons apprise en droit. Voici un extrait du mémoire:

Nous croyons donc que la CDC est en mesure de combler actuellement des lacunes qui existent dans le domaine financier au Canada si

a) elle agit pour de nouvelles entreprises ou à des fins d'expansion comme source de capitaux considérables qui ne peuvent être obtenus au Canada, exception faite de sources étrangères;

b) elle améliore la disponibilité de nouveau capitaux à risques et de capitaux d'expansion pour des entreprises de moindre envergure...

Bien entendu, cela est interdit aux termes de l'article sur le montant minimum de 100 millions.

... à l'égard desquelles les sources actuelles sont insuffisantes et qui en raison de leur situation ignorent les nombreuses possibilités en dehors de l'Est du Canada ou ne peuvent facilement établir des contacts.

c) elle remplit des fonctions souvent associées à celles des banques marchandes, par exemple en encourageant la vente d'émissions de l'État, en étant une source non litigieuse de garantie, en montrant la voie et en offrant un financement canadien, en vue de persuader les autres institutions canadiennes et étrangères qui offrent des capitaux à risques d'adopter une ligne de conduite positive.

On pourrait dire «amen» à tout cela. Ce mémoire n'est pas loin d'illustrer un de nos problèmes au Canada, l'élimination d'un système bancaire vraiment commercial.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps est écoulé. Il peut poursuivre, à condition d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Je remercie mes collègues, monsieur l'Orateur. Mon discours ne restera pas inachevé ce qui m'obligerait à le poursuivre plus tard. Je n'abuserai pas du privilège qui m'est accordé.

Le mémoire présenté par D. Wm Carr & Associates Ltd. fait état du point que je viens de soulever. Cette société suggère qu'on recommande des domaines d'étude